

COMMENT FAIRE POUR...

Faire des demandes de subventions ?

La Ville d'Hénin-Beaumont soutient le dynamisme associatif local. Des subventions peuvent être accordées à des associations dont le projet et les actions présentent un intérêt public local et s'intègrent dans les politiques publiques d'Hénin-Beaumont.

Les étapes de la procédure

- Le numéro d'immatriculation SIRET (pour l'obtenir, il convient d'en faire la demande auprès de l'INSEE, cette démarche est gratuite).
- Le numéro RNA (Registre National des Associations) ou à défaut le numéro de récépissé en préfecture.

Une fois son dossier complété, l'association qui a défini et chiffré ses besoins de financement adresse sa demande à la Ville. La remise des demandes de subventions doit **respecter le calendrier suivant** :

1. **ENVOI** de la demande par l'association : avant le **15 novembre 2016** pour toute demande d'association locale ou sportive.
2. **INSTRUCTION** par les services de la Ville – dans le cadre du cycle budgétaire annuel.
3. **DECISION** – délibération du Conseil Municipal (s'il donne une suite favorable à la demande).

L'envoi du dossier

La demande de subvention comprend un dossier complété, avec le budget de l'action soutenue, le budget global de l'association et le descriptif des projets.

- Téléchargez [le dossier de demande de subvention depuis le site de la Ville](#). Le compléter en ligne (tableaux actifs, en un simple double clic).
- Ce document contient des formulaires PDF à remplir en ligne et il se peut qu'ils ne soient pas visibles dans votre navigateur *web*. Dans ce cas, enregistrez le fichier sur votre ordinateur puis ouvrez-le avec votre lecteur PDF.

Pour toutes les demandes de subventions, il est nécessaire d'y joindre plusieurs pièces de nature juridique, administrative et comptable parmi lesquelles doivent figurer :

- Le rapport d'activité de l'association.
- Les derniers comptes annuels connus.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Les statuts de l'association à jour.

L'association peut adjoindre à son dossier tout document permettant de préciser son projet.

Les documents doivent être adressés à :

Monsieur Le Maire
1 Place Jean Jaurès. BP 90109
62252 HENIN-BEAUMONT Cedex

L'instruction de la demande

Sur la base du dossier et des pièces complémentaires envoyés par l'association, les services de la Ville d'Hénin-Beaumont instruisent la demande et vérifient notamment :

- La complétude du dossier.
- Le respect des échéances.
- Le cadre juridique et financier dans lequel s'inscrit l'association.
- L'intérêt du projet au regard des objectifs de politique publique.
- La cohérence entre le montant de la subvention et le projet.

La décision d'octroi d'une subvention et la procédure de versement

Le conventionnement : une convention est établie, pour préciser les engagements respectifs de l'association et de la Ville d'Hénin-Beaumont. Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an mais sera **systématique** pour toutes les subventions versées, quel que soit le montant octroyé.

Le financement : versement des subventions de fonctionnement ou d'investissement aux associations à hauteur de 70 %, après conventionnement.

Le contrôle de l'utilisation de la subvention : La Ville d'Hénin-Beaumont doit s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics, conformément à l'objet de la subvention. Pour cela, elle exerce un contrôle juridique, opérationnel et financier des conditions d'emploi de la subvention. Versement du solde de la subvention votée soit 30%.

Les engagements de l'association vis-à-vis de la Ville d'Hénin-Beaumont :

- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
- Ses comptes annuels : bilan, compte de résultat, annexes (ses comptes doivent être certifiés conformes par son président ou le commissaire aux comptes nommé, pour toute association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 75 000 €, ou représentant plus de 50% du produit du compte de résultat et dépassant le seuil de 23 000 €).
- Son rapport d'activité.

Spécificités au-delà du seuil de 153 000 € de subventions

Dans le cas où les subventions perçues, y compris les avantages en nature, sont supérieures à 153 000 € au cours d'une même année (toutes administrations publiques confondues), l'association doit également :

- Nommer un commissaire aux comptes
- Publier ses comptes annuels au journal officiel dans les 3 mois qui suivent leur approbation

Les renouvellements de demande de subvention : il n'existe pas d'automaticité au renouvellement d'une subvention. L'association doit formuler sa demande annuellement au moyen du dossier de demande de subvention en y joignant les pièces nécessaires à l'instruction.